PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an **deux mil vingt-six,** le **vingt-huit** du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Mathieu GAGLIARDI, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 22 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (25)
MM. Mmes Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Alain KMOCH, Patrick LIEGEART, Catherine JACQUOT, Clément GIRARD, Sylvie ROSSÉ, Kamel HARANI, Daniel BUCHWALDER, Raoul DUBOIS, Jean FORESTI, Maryse FUMEY-DUMOULIN, Jean-Luc MIESKE, Philippe LOMBARDOT, Brigitte ALZINGRE, Maryline CHALOT, Laëtitia LOCHE, Floriane GUESNEY, Stéphane FORESTI, Léa LEMOINE, Émeline LARGER, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Sergio BEE

Etaient excusés ayant donné procuration (4)
Magali MEINIER a donné procuration à Laurence DI VANNI
Éric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI
Lysiane MABIRE a donné procuration à Daniel BUCHWALDER
Magaly VALLEY a donné procuration à Christian TOITOT

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint (25 membres présents), ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme **Mme Laurence DI VANNI** pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

ASSEMBLEE DELIBERANTE
1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2026
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2026

FINANCES
3. Institution de la Taxe d'Habitation sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027
4. Garantie emprunt sollicitée par Néolia dans le cadre de l'acquisition de 8 logements sis 14 rue Jean-Pierre PEUGEOT à Seloncourt

PERSONNEL
5. Participation de la ville au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
6. Avenant N°4 à la convention de portage foncier n° 664 – rue Neuve par l'EPF Doubs-Franche-Comté
7. Institution d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces

FORET
8. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
9. Règlement d'affouage 2026-2027

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

INFORMATIONS
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2025
- Suite de la motion SYDED adoptée le 16 juin 2026 pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

QUESTIONS ORALES
Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

- **M. Christian TOITOT** pour le groupe Seloncourt Autrement :
  - ⇒ Programme de plantation des paulownias

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026 - DCM n° 20260928-01

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal de la réunion du 16 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal et qu'il est soumis à l'adoption du conseil

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2026.

M. TOITOT « ce procès-verbal nous convient. Il n'y a pas de souci, il est fidèle à ce qui a été dit. J'aimerais cependant faire un petit point. Je me suis intéressé au fait que tu nous aies posé des questions lors des questions orales et mes sources sont le CGCT et l'AMF. J'ai pu y lire que le droit de poser des questions à l'opposition ou aux élus de l'opposition n'est pas une prérogative légale du maire dans le cadre des questions orales au maire, qui sont par définition posées par les élus, y compris de l'opposition au maire. Le maire préside la séance, il fixe l'ordre du jour et peut intervenir pour rappeler l'ordre. La procédure standard vise à ce que l'opposition interpelle le maire et non l'inverse. Je voulais faire ce rappel. Merci ».

M. Le Maire remercie M. TOITOT pour ces informations qu'il fera vérifier.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2026.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026 - DCM n° 20260928-02

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal et qu'il est soumis à l'adoption du conseil

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2026.

M. TOITOT précise que les élus de son groupe n'ont pas pu être présents à ce conseil mais qu'ils auraient voté pour le point inscrit à l'ordre du jour. Il souhaiterait que le calendrier des conseils municipaux soit respecté. En raison de leur absence ils s'abstiennent de prendre part au vote du PV de cette séance.

M. le Maire rappelle que le calendrier des conseils municipaux de l'année reste un calendrier prévisionnel et que de ce fait il peut être amené à bouger. Il peut donc en effet arriver que pour traiter des points urgents et/ou importants dans des délais restreints que le conseil municipal soit convoqué à des dates non prévues dans ce planning. Les délais de convocation sont pour autant toujours respectés. L'intérêt d'un groupe c'est justement de pouvoir se faire représenter en cas d'absence de l'un de ces membres.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ** ***(24 voix Pour et 5 Abstentions : M. Denis TISSERAND. Christian TOITOT. Sergio BEE et Mmes Béatrice ROCH. Magaly VALLEY)*** de ses membres présents ou représentés, **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juillet 2026.

3 – INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 - DCM n° 20260928-03

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Le rapporteur expose :

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants depuis plus de deux ans (THLV) a été instaurée à Seloncourt par délibération n° 20250930-3.

Il informe le conseil municipal que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Cette nouvelle taxe nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir être mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027. Une fois instituée il n'est pas nécessaire de la reprendre chaque année.

Le taux de cette taxe sera fixé chaque année par délibération avant le 15 avril. A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes.

Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - de contentieux ;
  - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

La Commission Finances, réunie le 15 septembre 2026 a émis un avis favorable.

M. TOITOT demande quel était le taux de la THLV.

Mme DI VANNI lui répond qu'il était de 10,80 %. Le taux de cette nouvelle taxe sera quant à lui voté début 2027.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'instituer sur la commune de Seloncourt la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027,
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant à notifier cette délibération aux services compétents de l'administration fiscale avant le 1er octobre 2026.

4 – GARANTIE EMPRUNT SOLLICITEE PAR NEOLIA DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS SIS 14 RUE JEAN-PIERRE PEUGEOT A SELONCOURT - DCM n° 20260928-04

Rapporteur : Laurence DI VANNI

Le rapporteur expose :

NÉOLIA a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon destiné au financement de l'acquisition de 8 logements sis 14 rue Jean-Pierre PEUGEOT à Seloncourt.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, NÉOLIA a sollicité la garantie de la Commune de Seloncourt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de **Prêt N° 192121**, en annexe, signé entre NÉOLIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SELONCOURT accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **915 306,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N° 192121**, constitué de **1** Ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **274 591,80 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Finances, réunie le 15 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 192121 entre NÉOLIA et la Caisse des dépôts et Consignations joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

5 – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) - DCM n° 20260928-05

Rapporteur : Mathieu GAGLIARDI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de Madame Jasmine GUEMAZI et de Messieurs Elliot ROUSSET et Axel RAVIER, qui sollicitent une participation financière de la commune pour leur formation au BAFA.

Conformément à la convention de stage conclue avec UFCV Bafa-Bafd Bourgogne Franche-Comté, ces personnes ont participé à l'animation de centres de loisirs organisés par la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière de 300 € à chacun d'entre eux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

La Commission Personnel, réunie le 15 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 300 € pour la formation au BAFA de Madame Jasmine GUEMAZI et de Messieurs Elliot ROUSSET et de Axel RAVIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

6 – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER N° 664 – RUE NEUVE PAR L'EPF DOUBS-FRANCHE-COMTE - DCM n° 20260928-06

Rapporteur : Alain KMOCH

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 28/01/2020, la commune de SELONCOURT a sollicité l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la création de l'opération de portage foncier n° 664 rue Neuve.

L'opération de portage foncier initiale, telle qu'approuvée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF concerne le projet suivant : « **PORTAGE FONCIER – OPERATION N°664 RUE NEUVE ».**

La convention de portage foncier a été conclue le 28/01/2020 entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC dans le cadre de ladite opération.

Une évolution de l'opération est rendue nécessaire par l'évolution de la durée de portage.

Compte tenu de l'évolution du projet, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier, à savoir que la durée prévisionnelle du portage est désormais fixée à 8 ans (96 mois), en raison de l'acquisition ressente des autres parcelles et de la définition du projet futur de construction de la zone.

La Commission Urbanisme, réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

M. TISSERAND préconise la vigilance afin de ne pas se retrouver coincé comme à d'autres reprises et suggère la mise en place d'un calendrier de surveillance avec un planning pour voir où en est la commune car 8 ans c'est vite passé.

M. KMOCH le rassure à ce sujet. Il rappelle que la demande de prolongation de portage pour cette opération est motivée par la réalisation d'un projet. Il est bien évident que tout sera fait pour ne pas avoir des coûts supplémentaires.

M. le Maire ajoute que l'objectif d'une préemption d'un bien n'est pas de le laisser aux oubliettes mais il arrive que parfois, comme dans toutes prises de décisions, que tous les tenants et aboutissants ne soient pas maîtrisés. Il est certain que plus vite le projet aboutit mieux c'est pour la commune.

M. TISSERAND souligne l'importance d'être vigilant et suggère que si la commune constate qu'il n'y a pas de possibilité avec l'extérieur qu'elle s'engage, elle, dans un projet à ses frais pour éviter justement ces défaillances qui ont déjà coûté quelques centaines de milliers d'euros.

M. le Maire rappelle que c'est 1% de l'achat dû à l'EPF par an et que cela permet de prendre le temps de trouver le bon investisseur qui propose un bon projet. Il demande à M. TISSERAND s'il suggère vraiment que la collectivité devienne promoteur et constructeur ?

M. TISSERAND répond que cela pourrait se faire.

M. le Maire affirme que cela ne se fera pas avec sa majorité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification de l'opération de portage foncier confiée à l'EPF Doubs BFC, telle que décrite ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante.

7 – INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINÉS A PORTER DES COMMERCES - DCM n° 20260928-07

Rapporteur : Alain KMOCH

Le rapporteur expose :

L'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur les secteurs de la rue du Général Leclerc, la rue d'Audincourt et la rue Viette sont importants car ils sont confrontés, comme dans de nombreuses communes, peu importe leur taille, à :

- une nouvelle forme de concurrence avec le développement du e-commerce,
- de nouveaux comportements des consommateurs,
- un dynamisme du commerce en périphérie,
- la concurrence des villes géographiquement proches,
- une évolution socio-démographique des commerçants,
- des loyers élevés imposés par des propriétaires éloignés de la réalité du marché,
- des fonds de commerce délaissés au profit de nouvelles activités pour éviter leur rachat,
- des règlements de copropriété interdisant certains secteurs d'activités ou n'en autorisant qu'un seul type.

Par ailleurs, les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire (commune et bassin de vie). Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie. Il s'agit également d'éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville, dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité.

La nécessité de doter les collectivités d'un moyen d'action pour agir en faveur de son maintien et de sa diversité est à l'origine de la possibilité d'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

La procédure s'articule comme suit :

- Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Elaboration d'un rapport analysant la situation du commerce à l'intérieur du périmètre et des menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,
- Soumission pour avis à la Chambre de Commerce et à la Chambre de Métiers d'un projet de délibération motivée accompagnée du projet de plan : l'avis des organismes consulaires est réputé favorable en l'absence d'observations dans les deux mois de la saisine,
- Délibération du Conseil Municipal,
- Mesures de publicité et d'information.

- Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2014 ;

Vu la transmission du projet de délibération accompagné du projet de plan pour avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le délai réglementaire de deux mois, valant avis favorable tacite en application de l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 16/07/2026 ;

Considérant l'avis favorable de commission Urbanisme du 11 septembre 2026.

Un échange a lieu avant le vote afin d'éclaircir les biens qui pourront être concernés par ce droit dans le périmètre défini sur le plan joint. Il est précisé que les surfaces comprises entre 300 et 1 000 m² ne concernent que les terrains portants ou destinés à porter des commerces et que toutes les cellules commerciales ou artisanales de la zone, quel que soit leur surface, le sont également.

M. TOITOT estime que ce droit est tout à fait essentiel et stratégique pour gérer une ville. Il demande à Monsieur le Maire qu'elles seront ses priorités et propositions dans ce domaine et s'il peut par exemple parler du Monarque.

M. le Maire « l'urbanisme c'est très compliqué. Je dis cela car cette délibération n'a rien à voir avec l'achat d'un mur, là on est sur les fonds de commerce. La délibération qui permet l'achat des murs de commerces a été votée au mois de juillet quand vous étiez tous absents. Ce droit s'appelle la préemption renforcée. Pour le Monarque, M. KMOCH ira signer l'acte d'achat le 16 octobre prochain ce qui explique pourquoi il a fallu faire un conseil en juillet puisqu'il y avait un délai pour préempter. L'objectif, on l'espère, est de pouvoir en faire un restaurant ce qui serait une bonne chose mais pour cela il faut trouver un investisseur qui soit prêt à débourser une grosse somme. On n'a pas la main là-dessus mais on a considéré qu'il était opportun d'acheter les murs ».

M. TOITOT « nous sommes entièrement en accord avec cette démarche, il n'y a aucun problème, c'est ce que l'on aurait mis en œuvre si on avait eu la chance d'être élu. On n'était pas là au mois de juillet je vous l'ai dit pour des raisons qui nous étaient personnelles, mais je vous ai dit aussi qu'on était entièrement d'accord. On a bien compris que la 1ère délibération était de cette importance ».

M. BEE souhaite qu'on lui confirme que le plan concerne l'ensemble du territoire de la commune où il y a des commerces.

M. le Maire lui confirme que tous les commerces qui se trouve dans le périmètre en rouge sur la carte sont concernés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **De délimiter** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il figure au plan annexé à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- **De donner délégation**, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.
- **Précise** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

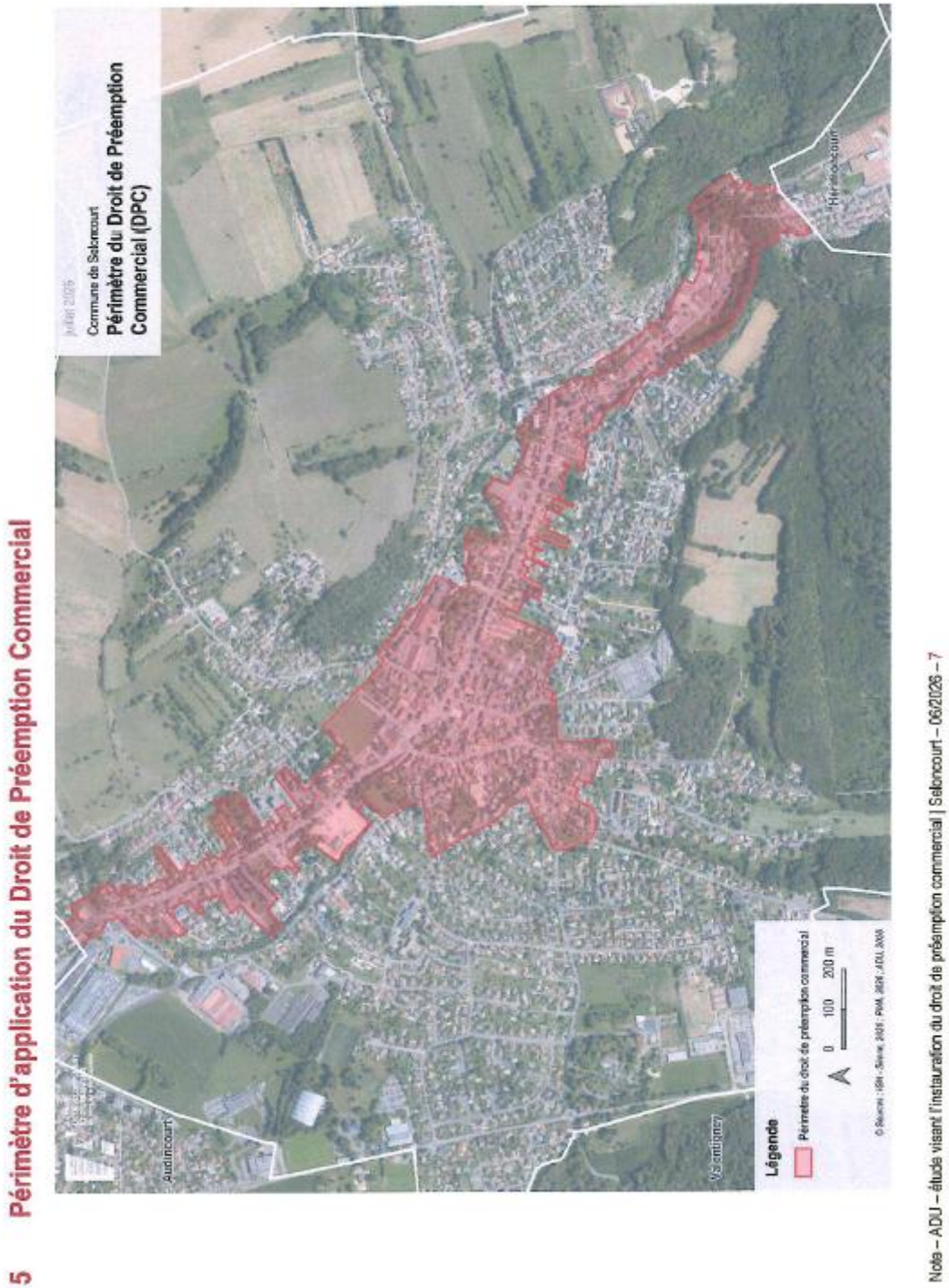

8 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS - DCM n° 20260928-08

Rapporteur : Jean-Luc MIESKE

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Seloncourt est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Forêt en date 16 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** : de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune de Seloncourt et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **PRECISE** que cette décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ONF

9 – REGLEMENT D'AFFOUAGE 2026-2027 - DCM n° 20260928-09

Rapporteur : Jean-Luc MIESKE

Le rapporteur expose :

Selon les articles L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du Code Forestier, le Conseil Municipal peut accorder aux habitants de la Commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente des bois acquis.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 novembre 2025 relative au règlement de l'affouage qui précise le mode de partage, les délais et les modalités d'exécution.

Il convient d'actualiser ce règlement et d'y apporter quelques modifications.

La Commission Forêt, réunie le 16 septembre 2026, a émis un avis favorable.

M. MIESKE précise que la seule modification significative de ce règlement porte sur l'interdiction de bâcher en forêt et ajoute que les inscriptions pour l'affouage se feront tous les mardis du mois de novembre par les garants du bois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le règlement de l'affouage 2026/2027 joint à cette délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le règlement de l'affouage et tout document à intervenir.

REGLEMENT AFFOUAGE DE LA COMMUNE DE SELONCOURT

2026/2027

Délai d'abattage	31 mars 2027
Date limite de façonnage	30 avril 2027
Délai d'enlèvement	31 août 2027

LIEU DE PAIEMENT

Mairie de Seloncourt

L'exploitation sera réalisée par les affouagistes.

Pour l'affouage 2026 / 2027, sont désignés comme bénéficiaires solvables (garants) par délibération du Conseil municipal :

- WILLEMIN Pierre
- MIESKE Jean Luc
- SAVORGNANO Alain
- BRETON Roland

CONDITIONS DE LA VENTE

L'affouage est un droit réservé exclusivement aux habitants de Seloncourt pour leur usage personnel. Les dispositions du Code Forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes et les Cahiers des Clauses Générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et de bois façonné lui sont applicables.
A ce titre, l'acheteur est responsable des infractions commises sur son lot (art. L 135-10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe, ou jusqu'à l'enlèvement complet des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.
Les lots sont attribués par tirage au sort : les quantités de stères n'étant données qu'à titre indicatif, aucune réclamation ne sera admise pour quantité ou qualité non conforme.

Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée attribuée en nature.

CONDITIONS GENERALES

1. **Travail dans les lots**
   Les affouagistes acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès le jour de leur attribution. Ils doivent être à tout moment, porteurs du bon portant leur numéro de lot. Le travail en forêt est interdit :

   ⇨ ***Entre le coucher et le lever du soleil.***

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET….

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'exploitation de l'affouage présente les mêmes risques, il est recommandé aux affouagistes d'adopter les mêmes équipements.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1ère URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**

RAPPEL REGLEMENT NATIONAL
Article 1.2. – *PRESOMPTION DE SALARIAT*
La présomption de salariat concerne toute personne trouvée en activité professionnelle en forêt. Il est conseillé à ceux qui n'exploitent pas personnellement leur bois d'établir un contrat avec la personne qui le fait à leur place sous peine de voir en cas d'accident leur responsabilité directement engagée.

2. **Impératifs d'exploitation**

Les bois à façonner comprennent :
- ✓ Les bois debout griffés en croix *et* comportant le n° du lot, y compris les résineux marqués.
- ✓ Les houppiers gisant à terre et résultant de l'exploitation préalable de certains arbres réalisée par les bûcherons.

Interdiction de couper :
- ✓ Tout arbre debout non marqué.
- ✓ Toute grume, même de petite dimension (en cas contraire une facture sur la base de 100 € / m3 sera établie).
- ✓ Tout arbre martelé, reconnaissable à une estampille ronde ou hexagonale située à 1.30 m du sol environ.
- ✓ Tout arbre remarquable, bio, indiqué par un triangle à la peinture ou par une plaquette.

Obligations
- ✓ Les chemins devront être dégagés **dès la réception du lot**.
- ✓ Le feu est interdit.
- ✓ Les arbres doivent être coupés au ras du sol. Hauteur des souches 15 cm maxi.
- ✓ De mettre au sol dans la journée les arbres encroués.

3. **Réception des lots**
Tous les bois façonnés (longueur 1 mètre impérativement) devront être empilés sur une hauteur 1 mètre entre 2 piquets et non contre les arbres, ce qui est interdit.
Chaque pile d'un lot devra être marquée de son numéro sur les 2 faces avec un produit indélébile dès sa mise en chantier. Les affouagistes effectueront deux piles au maximum par lot de bois. La charbonnette sera empilée à part et ne sera pas facturée (bois dont le diamètre est inférieur à 7cm).
Dans les parcelles cloisonnées, les piles doivent être dans les cloisonnements et les rémanents déposés dans ces derniers.
Il est formellement interdit de bâcher les piles de bois.

4. **Conservation des fossés et des accès**
Les branchages devront être empilés en petits tas et en aucun cas ne devront être abandonnés par l'affouagiste acquéreur dans les fossés, sur les lignes de parcelles, routes, chemins et sentiers limitant ou traversant son lot.

5. **Responsabilités**
Chaque affouagiste acquéreur est entièrement responsable. En cas d'accident corporel, il ne pourra se retourner contre la Commune.
L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. Il sera personnellement responsable des dommages résultant des incendies qu'il aura provoqués.
En tout état de cause le débardage des bois ne devra pas causer de dégâts à la forêt (respect des cloisonnements en particulier). Il sera réalisé **quand le sol est sec ou gelé** (et en aucun cas sur sol humide ou en période de dégel).

6. **Propreté des lieux**
Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc…) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.

7. **Divagation des chiens**
La divagation des chiens est interdite dans la forêt.

8. **Fin de la coupe**
   - **A la date fixée pour l'enlèvement, la coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur privé de tout droit. La responsabilité de l'acheteur vis-à-vis de son lot sera levée dans la mesure où il ne fera l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation ou de l'enlèvement.**
   - **Les bois qui n'auront pas été enlevés avant le 31 août 2027 seront réputés appartenir à la Commune de Seloncourt qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur, art L243-1 du code forestier.**

9. **Respect du règlement**

En cas de dommages, le Maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, la municipalité décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ou du RNEF, la commune pourra appliquer à l'affouagiste une pénalité forfaitaire de 90 € TTC.

Seloncourt, le 28/09/2026

Pour le Maire,
Le conseiller Municipal délégué à la Forêt
Jean-Luc MIESKE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE N° 2026-21 A 2026-43

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal par délibération n° DCM20260402-2 du 02 avril 2026 :

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE MARCHE 2026 07	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260609 21			Jet1oeil	UNIQUE	5 Rue Victor Considérant Parc d'activités de l'échange 25770 CHEMAUDIN-ET-VAUX	09/06/2026	101 294,40 €
MARCHE 202608	MAITRISE D'ŒUVRE	MARCHES PUBLICS	DEC20260617 22			SETIB	UNIQUE	310 avenue René Jacot 25460 ETUPES	17/06/2026	23 400,00 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-18 1	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-23			ENTREPRISE DROMARD SARL	LOT 01 TERRASSEMENT VOIRIES RESEAUX	Sous Les Charrières 25500 NOEL CERNEUX	18/06/2026	3 897,47 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-19	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-24			ENTREPRISE BLANCHOT SARL	LOT 02 GROS ŒUVRE	2bis route de Soye 25340 PAYS DE CLERVAL	18/06/2026	5 741,33 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-20	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-25			ENTREPRISE DURAND FILS EURL	LOT 03 CHARPENTE OSSATURE BOIS	10-20 Rue des Combottes 25700 VALENTIGNEY	18/06/2026	5 880,99 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-21	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-26			ENTREPRISE DURAND FILS EURL	LOT 04 COUVERTURE ZINGUERIE	10-20 Rue des Combottes 25700 VALENTIGNEY	18/06/2026	1 097,24 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-22	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-27			ENTREPRISE FOURNIER	LOT 05 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ALUMINIUM	7BIS PLACE DE L'EGLISE 25250 SOYE	18/06/2026	2 700,06 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-23	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-28			MENUISERIE CLAUDE	LOT 06 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	11 Avenue de Schwabmünchen 90200 GIROMAGNY	18/06/2026	1 442,58 €

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-24	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-29			ENTREPRISE CHAUVIER	LOT 07 COUBLAGE CLOISONS PEINTURE	6 Rue des Artisans 90160 BESSONCOURT	18/06/2026	2 821,89 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-25	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-30			ENTREPRISE PLAFONDS LAFFOND	LOT 08 FAUX PLAFONDS	2 Route de Luxiol 25110 AUTECHAUX	18/06/2026	421,85 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-26	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-31			BFC REVETEMENT	LOT 09 CARRELAGE FAIENCE	60 Rue des maisonnettes 25480 ECOLE VALENTIN	18/06/2026	1 063,95 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-27	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-32			ENTREPRISE E.C.R.	LOT 10 SOLS SOUPLES	ZA PERGAUD Rue Georges Colomb 70300 LUXEUIL LES BAINS	18/06/2026	333,16 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-28	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-33			ENTREPRISE INSTALL'NORD	LOT 11 EQUIPEMENT DE CUISINE	900 Avenue Oehmhmichen 25460 ETUPES	18/06/2026	1 065,24 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-29	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-34			ENTREPRISE RIBOULET	LOT 12 CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	22 Rue de Jalésie 25400 AUDINCOURT	18/06/2026	4 129,29 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-30	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-35			ENTREPRISE SEEB	LOT 13 ELECTRICITE	6 Rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	18/06/2026	2 154,92 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE RESILIATION MARCHE 2025-31	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260618-36			ENTREPRISE ELEC 70	LOT 14 PHOTOVOLTAIQUE	Rue de la Forêt ZA du Martiney 70110 VILLERSEXEL	18/06/2026	644,44 €

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
PROGRAMME DE VOIRIE 2026 MARCHE 2026 09	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260629-37			COLAS SAS	UNIQUE	CS 90607 EGUENIGUE 90023 BELFORT cedex	29/06/2026	121 785,48 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MISSION MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE RESILIATION MARCHE 2026-06	MOE	MARCHES PUBLICS	DEC20260630-38			B.E.J.	UNIQUE	11 Rue Charles Goguel 25200 MONTBELIARD	30/06/2026	2 411,34 €
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MISSION SPS- RESILIATION MARCHE 2024-05	P.I.	MARCHES PUBLICS	DEC20260701-39			2SPS	UNIQUE	29 Grande rue 70200 MAGNY VERNOIS	01/07/2026	
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE- RESILIATION MARCHE 2024-08	P.I.	MARCHES PUBLICS	DEC20260701-40			APAVE IC	UNIQUE	6 Rue du Rhône 90000 BELFORT	01/07/2026	
CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES - MARCHE 2026 10	F.C.S.	MARCHES PUBLICS	DEC20260710-41			VINCI FACILITIES - SASU L'EST ELECTRIQUE	UNIQUE	7 Rue de Faltans 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE	10/07/2026	18 757,55 €/AN 75 030,19 € / 4 ANS MAXI
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE - AVENANT 2 AU MARCHE 202506	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260717-42	1	FINANCIER	BONGLET SAS	LOT 06 ECHAFAUDAGE-ISOLATION EXT.	ZI les Rives du Doubs	17/07/2026	706,39 €
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE - AVENANT 2 AU MARCHE 2025081	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC20260915-43	2	FINANCIER	SAS G2T	LOT 08 CHAUFFAGE VENTILATION	1 impasse du Champ du Môle 25200 BETHONCOURT	15/09/2026	5 283,67 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS N° 2026-97 A 2026-146

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2026-06-08-97	08/06/26	Etat Civil	Arrêté donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un mariage
ARR2026-06-09-98	09/06/26	PM	Arrêté autorisation débit de boissons concours mensuel tarot club en salle des Cossies le mardi 16 juin 2026
ARR2026-06-09-99	09/06/26	PM	Arrêté autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons - 3 temps du swing - 16/07/2026 au 18/07/2026
ARR2026-06-10-100	10/06/26	PM	Arrêté autorisation d'ouverture temporaire débit de boissons la Jeanne d'Arc Seloncourt
ARR2026-06-12-101	12/06/26	PM	Arrêté autorisation d'ouverture temporaire débit de boissons gala de fin de saison - Studio 3 - Salle polyvalente
ARR2026-06-16-102	16/06/26	PM	Arrêté autorisation d'ouverture temporaire débit de boissons concours régional - Pétanque seloncourtoise - Boulodrome - 24/06/2026
ARR2026-06-16-103	16/06/26	PM	Arrêté changement signalisation routière intersection Charmois/Vandoncourt - Annule et remplace ARR 20251112-131
ARR2026-06-18-104	18/06/26	PM	Arrêté de travaux pose fourreaux Orange rue des Minimes CIRCET
ARR2026-06-19-105	19/06/26	PM	Arrêté autorisation débit de boissons pour le centre cycliste d'Etupes pour leur compétition du 2 août 2026
ARR2026-06-23-106	23/06/26	PM	Arrêté de travaux d'élagage sous les lignes électriques pour le compte d'ENEDIS du 23 juin au 31 décembre 2026 par SARL ELAGAGE
ARR2026-06-24-107	24/06/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Création d'un regard de visite sur réseau d'assainissement - 101 rue Neuve - Ets Surleau
ARR2026-06-25-108	25/06/26	DG	Arrêté de fermeture temporaire et exceptionnel des écoles communales en raison de canicule
ARR2026-06-25-109	25/06/26	PM	Arrêté autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons du 26 au 28 septembre 2026 pour la fête de la Nature à la salle polyvalente
ARR2026-06-29-110	29/06/26	PM	Arrêté circulation rue des Carrières entreprises By PEQUIGNOT et 2 PToiture du 06 juillet durant 6 semaines ravalement façade et zinguerie
ARR2026-07-06-111	06/07/26	PM	Arrêté Permanent d'interdiction d'engins de déplacement personnels motorisés, notamment les trottinettes électriques dans l'ensemble du Parc de la Panse
ARR2026-07-07-112	07/07/26	PM	Arrêté de fermeture temporaire du parc de la Panse
ARR2026-07-09-113	09/07/26	PM	Arrêté de circulation 7ème tour PMA critérium cycliste international professionnel 02 aout 2026
ARR2026-07-09-114	09/07/26	PM	Arrêté d'annulation de la fête nationale, des feux et du bal du 13 juillet 2026
ARR2026-07-09-115	09/07/26	PM	Arrêté autorisation d'un débit de boissons lors d'un tournoi mensuel de tarot le 21 juillet 2026
ARR2026-07-16-116	16/07/26	PM	Arrêté interdiction de stationnement rue Neuve cadre grand prix cycliste PMA 02 août 2026
ARR2026-07-16-117	16/07/26	PM	Arrêté de circulation rue de Berne et rue des Essarts du 27 juillet 2026 durant 10 jours par SARL L'ARBRE EN TETE
ARR2026-07-21-118	21/07/26	PM	Arrêté modification de circulation 7ème tour PMA critérium cycliste international professionnel 02 aout 2026
ARR2026-07-21-119	21/07/26	PM	Arrêté de circulation par SBTP rue Neuve du 31 juillet au 31 aout renouvellement réseau gaz et branchements et enrobés

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2026-07-23-120	23/07/26	PM	Arrêté urgent de circulation par SNP pour branchement assainissement réseaux rue des Carrières du 27 au 31 juillet
ARR2026-08-03-121	03/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Pose de bordures renforcées - Rue de Dasle - COLAS agence Franche Comté - 17 août 2026
ARR2026-08-03-122	03/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Réfection des enrobés - Rue du château d'eau - COLAS agence Franche Comté - 17 août 2026
ARR2026-08-04-123	04/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Reprise revêtement - Rue Alfred Foct - COLAS agence Franche Comté - 17 août 2026
ARR2026-08-04-124	04/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Réfection de bordures - Rue du Bannot - COLAS agence Franche Comté - 17 août 2026
ARR2026-08-04-125	04/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Extension parking - Rue du bas de Boutonneret - COLAS agence Franche Comté - 17 août 2026
ARR2026-08-04-126	04/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Réfection chemin piéton - Chemin piétons Longerais - COLAS agence Franche Comté - 17 août 2026
ARR2026-08-04-127	04/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Reprise revêtement - Rue Des Vignottes - COLAS agence Franche Comté - 17 août 2026
ARR2026-08-04-128	04/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Abaissement de bordures - Rue Eugène Petit - COLAS agence Franche Comté - 17 août 2026
ARR2026-08-04-129	04/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Abaissement de bordures - Rue du général Leclerc - COLAS agence Franche Comté - 17 août 2026
ARR2026-08-05-130	05/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Terrassement pour branchement ENEDIS - Rue du Bannot - EIMI Elec - 18 septembre 2026
ARR2026-08-06-131	06/08/26	PM	Arrêté autorisation d'ouverture temporaire débit de boissons - concours de pétanque - pétanque seloncourtoise - Boulodrome - 27/08/2026
ARR2026-08-06-132	06/08/26	PM	Arrêté autorisation d'ouverture temporaire débit de boissons - concours de pétanque - pétanque seloncourtoise - Boulodrome - 05/09/2026
ARR2026-08-06-133	06/08/26	PM	Arrêté autorisation d'ouverture temporaire débit de boissons - concours de pétanque - pétanque seloncourtoise - Boulodrome - 07/10/2026
ARR2026-08-19-134	19/08/26	PM	Arrêté de circulation de travaux Rue Neuve - Roger Martin - réfection enrobés
ARR2026-08-20-135	20/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Mise en sécurité par abattage des arbres -rue de berne / rue des essarts - SARL l'arbre en tête
ARR2026-08-20-136	20/08/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Mise en sécurité par abattage des arbres -rue de la Mélenne - SARL l'arbre en tête
ARR2026-08-21-137	21/08/26	PM	Arrêté fermeture place Croizat et parking arrière école Levin fête nationale le 29 aout 2026
ARR2026-08-26-138	26/08/26	PM	Arrêté autorisation d'ouverture temporaire débit de boissons - Amicale des sapeurs-pompiers
ARR2026-08-27-139	27/08/26	PM	Arrêté autorisation de démolition d'une maison d'habitation 32 rue du G.L PBTP Démolitions
ARR2026-09-07-140	07/09/26	PM	Arrêté autorisation de buvette JM Audy concours de tarot
ARR2026-09-07-141	07/09/26	PM	Arrêté autorisation de buvette la jeanne d'arc compétition tir à l'arc
ARR2026-09-07-142	07/09/26	PM	Arrêté autorisation de buvette temporaire cercle cartophile de PMA 29 novembre 2026
ARR2026-09-08-143	08/09/26	PM	Arrêté interdiction de stationnement place Louis Fischer mercredi 16 septembre matinée
ARR2026-09-11-144	11/09/26	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons - Loto - FC Seloncourt - 19/09/2026

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2026-09-11-145	11/09/26	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons - Loto - FC Seloncourt - 20/09/2026
ARR2026-09-14-146	14/09/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux MDS GC - ORANGE 20 rue des Minimes

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

QUESTIONS ORALES

1) **M. Christian TOITOT** pour le groupe Seloncourt Autrement:

⇒ **Le programme de plantation des paulownias**

Monsieur TOITOT donne son avis sur le projet de plantation de cette essence d'arbres au pumptrack. Il s'est beaucoup documenté sur ces arbres et souhaite alerter le conseil municipal sur les risques qu'ils peuvent représenter. Il conseille fortement de prendre avis sur le sujet auprès de la SHNPM.

M. le Maire le remercie pour cet exposé et les remarques intéressantes qu'il a formulées. Il le rassure, ainsi que M. GIRARD, en lui précisant que ce choix a été fait en toute connaissance de cause après avis de professionnels compétents dans ce domaine.

M. TISSERAND regrette que les remarques qu'il a formulées sur ces plantations en commission environnement ne soient pas portées au compte rendu. M. MIESKE souhaite intervenir en tant que rapporteur de cette commission car les deux remarques formulées par M. TISSERAND ont bien été retranscrites.

Monsieur le Maire clôt le débat.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle les principales informations qui ont été adressées aux élus avec le dossier du conseil municipal :

- Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Suite motion SYDED adoptée le 16 juin 2026 : Patrice CORNE – Président du SYDED – a adressé un courrier aux maires du Doubs pour les informer que face à la forte mobilisation des communes, des syndicats d'énergies et des parlementaires, le Gouvernement a finalement décidé de retirer son projet de loi de l'ordre du jour du Sénat.
- Date du prochain conseil municipal : lundi 12 octobre à 19h30 en mairie – BS 2026

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des noms des personnes qualifiées qui ont été désignées dans les commissions municipales.

M. BEE souhaite, au nom de tout son groupe, exprimer sa compassion suite au décès brutal de Bérénice SALVATORE, Directrice du CCAS, à sa famille et collègues et à titre personnel pour l'avoir côtoyé pendant six ans au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire le remercie et demande une minute de silence en hommage à Bérénice.

La séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire de Séance
Mme Laurence DI VANNI

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI